



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021**

Membres en exercice : 129

Date de convocation :
9/12/2021

L'An Deux Mille Vingt-et-un, le jeudi 16 décembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, dûment convoqués, se sont réunis à l'espace culturel d'Isigny-le-Buat – 20 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Date de l'affichage :
22/12/2021

Conseillers titulaires présents : 94

Jocelyne ALLAIN, Rémi ANFRAY, Thierry ARMAND, Philippe AUBRAYS, Loïc BAILLEUL, Jérôme BENOÎT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Jacky BOUVET (à partir de la Q°240), Noël BOUVIER, Catherine BRUNAUD-RHYN, Eric CAILLOT, Nadine CALVEZ (à partir de la Q°241), Gilles CHEVAILLIER, Gérard DALIGAUT, Gilles DELAFOSSE, Christine DEROYAND, Loïc DESDOITS, Olivier DEVILLE (jusqu'à la Q°262), Hervé DESSEROUER, Maurice DUHAMEL, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON (à partir de la Q°244), Angélique FERREIRA, Jean-Claude FRANCOIS, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Sylvie GUÉRAULT, Laurent GUÉROC, Daniel GUESNON, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Christophe HERNOT, Joël JACQUELINE, Christine JULIENNE, David JUQUIN, Véronique KUNKEL, Hervé LAINÉ, Bernard LAIR, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Philippe LEBOISNE, Corinne LEBRUN, Jean-Yves LEFORESTIER, Elisabeth LEFRANC, Joël LEFRAS, Henri LEGEARD, Thierry LEMOINE, Marc LENEVEU, Bruno LEON, Patrick LEPELTIER, Mickaël LEQUERTIER, Jacques LUCAS, Michel MARY, Paulette MATÉO, Christian MOREL, David NICOLAS, Didier NOËL, Jessie ORVAIN, Jocelyne OZENNE, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT (à partir de la Q°241), Michel PERROUAULT, Brigitte PETITCOLIN, Chantal PIGEON, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Christian POULAIN, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Philippe RALLU, Jean-Paul RANCHIN, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Elise ROUSSEL, Thierry SADIMAN, Alexis SANSON, Claudine SAUVÉ, Mikaëlle SEGUIN, Guy TROCHON, Francis TURPIN, Jacques VARY, Pierre-Michel VIEL.

Conseillers suppléants présents : 5

Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC
Eric COURTEILLE remplacée par Joëlle FERMIN
Xavier TASSEL remplacé par Monique SOUL

Lydie BRIONNE remplacée par Claire CHÉRON (jusqu'à la Q°257)
André GAUTIER remplacé par Jany CHANCÉ

Pouvoirs : 13

André-Jean BELLOIR à Vincent BICHON
Mikaël BERHAULT à Philippe AUBRAYS
Bertrand GILBERT à Loïc DESDOITS
David GUERLAVAIS à Catherine BRUNAUD-RHYN
Martine HERBERT à Pascal GRENTE
Richard HERPIN à Jérôme BENOIT
Régine JONCHERE à Jean-Paul RANCHIN
Olivier DEVILLE à Thierry LEMOINE (à partir de la Q°263)

Isabelle LABICHE à Denis LAPORTE
Stéphane LELIEVRE à Véronique KUNKEL
Annie PARENT à David NICOLAS (jusqu'à la Q°240)
Camille PESCHET à Jacques LUCAS
Michel PRIEUR à Claudine SAUVÉ
Benoît RABEL à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT
Kentin TIERCELIN-PASQUER à Angélique FERREIRA

Excusés : 17

Alain BACHELIER
Raymond BECHET
Jean-Paul BRIONNE
Valérie BUNEL
Katia CLÉMENT
Véronique DELEPINE
Christelle ERRARD
Bertrand HEUDES
Martine HULIN

Catherine LEMONNIER
Jocelyne LEPRIEUR
Patrick LEVOYER
Carine GRASSET
Christelle PERRIGAULT
Béatrice PORET
Michel RAULT
Ryszard ZUREK

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HERNOT est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2021/12/16-238. Partenariats et relation aux communes : signature du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) avec l'Etat

Délibération n°2021/12/16-239. Partenariats et relation aux communes : avenant de prolongation de la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département

Délibération n°2021/12/16-240. Partenariats et relation aux communes : attribution du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales

Délibération n°2021/12/16-241. Partenariats et relation aux communes : modification du règlement du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR)

Délibération n°2021/12/16-242. Ressources humaines : présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'agglomération Mont Saint- Michel – Normandie

Délibération n°2021/12/16-243. Finances : affectation des résultats anticipés à la clôture de l'exercice 2021 au budget principal 2022

Délibération n°2021/12/16-244a et 244b. Finances : adoption du budget principal et des budgets annexes

Délibération n°2021/12/16-245. Finances : rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

Délibération n°2021/12/16-246a à 246c. Finances : détermination des attributions de compensation en application du principe de libre fixation pour les communes d'Avranches, Saint-James et Saint-Aubin-de-Terregatte

Délibération n°2021/12/16-247. Finances : détermination des attributions de compensation définitives suite à l'approbation du rapport de la CLECT

Délibération n°2021/12/16-248. Finances : attribution d'une subvention à l'office de tourisme

Délibération n°2021/12/16-249. Finances : attribution d'une subvention à la Société des Courses de Pontorson

Délibération n°2021/12/16-250. Finances : définition de l'intérêt communautaire – voirie

Délibération n°2021/12/16-251a à 251g. Finances : décisions modificatives du budget principal et de budgets annexes

Délibération n°2021/12/16-252. Commande Publique : attribution du marché d'assurances dommages aux biens

Délibération n°2021/12/16-253. Commande Publique : attribution du marché de traitement des déchets verts

Délibération n°2021/12/16-254. Ressources humaines : instauration d'un régime d'astreintes

Délibération n°2021/12/16-255. Ressources humaines : création de deux emplois non-permanents

Délibération n°2021/12/16-256. Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Délibération n°2021/12/16-257. Déchets : étude optimisation de la collecte des déchets, tri et collecte des biodéchets et tarification incitative : validation du schéma de collecte

Délibération n°2021/12/16-258. GEMAPI : conventions annuelles 2021 - 2026 avec la FDGDON et désignation d'un représentant au sein du COPIL

Délibération n°2021/12/16-259. GEMAPI : avenant à la convention 2021 FDGDON

Délibération n°2021/12/16-260. Syndicat Synergie Mer et Littoral : retrait du syndicat

Délibération n°2021/12/16-261. Assainissement : détermination de la redevance assainissement collectif

Délibération n°2021/12/16-262. Assainissement : acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une station d'épuration à St Quentin-sur-le-Homme

Délibération n°2021/12/16-263. Habitat : acquisition foncière à Avranches

Délibération n°2021/12/16-264. Tourisme : signature de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'office de tourisme intercommunal

Délibération n°2021/12/16-265. Enfance-jeunesse : versement d'une subvention à Musique Expérience dans le cadre du dispositif départemental « Manche Ambition Jeunes » (MAJ)

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 24 novembre 2021

Le compte-rendu du conseil communautaire du 24 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité (Pour : 107, N'ont pas pris part au vote : 2).

Délibération n°2021/12/16-238. Partenariats et relation aux communes : signature du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) avec l'Etat

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5216-5 VI ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°6220/SG du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

Vu le courrier du Président de la communauté d'agglomération du 5 janvier 2021 portant acte d'engagement de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie à l'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique ;

Vu le courrier du Préfet de la Manche du 8 mars 2021 relative à la note de méthode du contrat de relance et de transition écologique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} avril 2021 autorisant la signature du protocole d'engagement au contrat de relance et de transition écologique ;

Considérant la volonté partagée de l'Etat et de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie d'œuvrer à la relance sur la base d'ambitions partagées autour de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion territoriale ;

Considérant les caractéristiques rurales du territoire de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le contrat de relance et de transition écologique n'est pas figé et qu'il sera complété par un programme d'actions ;

Considérant que la communauté d'agglomération va engager un travail auprès des porteurs de projet, en premier lieu ses communes, pour proposer à l'Etat un programme d'actions dans le courant de l'année 2022 ;

Considérant qu'une évaluation et une mise à jour du CRRTE seront réalisées annuellement ;

Vu la réunion du comité d'orientation du 8 décembre 2021 ;

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 108, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **VALIDE** le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer le Contrat de ruralité, de relance et de transition écologique avec l'Etat et tout document y afférent.

Délibération n°2021/12/16-239. Partenariats et relation aux communes : avenant de prolongation de la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, ainsi que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 novembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2019 autorisant la signature du contrat de territoire et de la convention territoriale d'exercice concerté ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Normandie du 11 mars 2019 approuvant la convention partenariale et la maquette financière du contrat de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Manche du 29 mars 2019 approuvant le programme d'actions et la convention de partenariat du contrat de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 14 décembre 2020 approuvant la prolongation de la période de contractualisation jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 novembre 2021 approuvant la nouvelle maquette financière du contrat ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 107, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de territoire d'une année avec la Région Normandie, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant de prolongation de la convention partenariale d'engagement du contrat de territoire et tout document afférent ;

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant de prolongation de la convention territoriale d'exercice concerté et tout document afférent.

Délibération n°2021/12/16-240. Partenariats et relation aux communes : attribution du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2021/04/15 – 67 du conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant les orientations stratégiques d'investissement du mandat,

Vu la délibération n°2021/09/23 – 151 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 adoptant le règlement du fonds de solidarité aux communes rurales,

Considérant la volonté du conseil communautaire d'instruire les demandes sur la base du règlement adopté le 23 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 100, Contre : 3, Abstentions : 7, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **APPROUVE** la maquette financière du Fonds de solidarité aux communes rurales 2021 présentée ci-dessous ;

Commune	Projet	Coût HT	FSCR	Taux FSCR	Autofinancement
Pontaubault	Rénovation d'un logement communal	21 251,20 €	10 000 €	47%	53%
Marcey-les-Grèves	Aménagement de bandes cyclables et voie verte	53 019,91 €	10 000 €	19%	61%
Lolif	Aménagement d'un terrain multisports	41 607,97 €	10 000 €	24%	56%
Saint-Quentin-sur-le-Homme	Rénovation énergétique du restaurant scolaire	50 593,65 €	10 000 €	20%	22%
Dragey-Ronthon	Aménagement aire de pique-nique et de jeux	14 875,10 €	7 438 €	50%	50%
Le Parc	Construction d'une école primaire avec restauration et aire de mobilité	2 050 000,00 €	10 000 €	0,5%	54%
Romagny-Fontenay	Réaménagement et mise en accessibilité du cimetière	235 905,00 €	10 000 €	4%	41%
Barenton	Rénovation de l'école publique	757 627,29 €	10 000 €	1%	50%
Buais-les-Monts	Création de l'annexe de la salle des fêtes	229 699,75 €	10 000 €	4%	26%
Sacey	Mise en conformité et accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes	74 805,05 €	10 000 €	13%	66%
Beauvoir	Requalification du site des Brêches	201 543,00 €	10 000 €	5%	25%
Cuves	Réhabilitation d'une maison en gîtes de groupe	547 000,00 €	10 000 €	2%	43%
Saint-Georges-de-Liovy	Adressage de la commune	7 290,00 €	3 645 €	50%	50%
Lingard	Amélioration du cadre de vie et sécurisation de la traversée du village	27 349,00 €	8 888 €	32%	33%
Le Mesnil-Adelée	Restauration des joints de l'Eglise	34 162,00 €	10 000 €	29%	36%

- **AUTORISE** le versement des FSCR accordés dans la maquette financière 2021, dans le respect des conditions fixées par le règlement ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer les conventions financières avec les communes et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **DECIDE** de reporter les crédits non consommés sur l'enveloppe FSCR 2022.

Délibération n°2021/12/16-241. Partenariats et relation aux communes : modification du règlement du Fonds de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR)

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5216-5 VI,

Vu la délibération n°2021/04/15 – 67 du conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant les orientations stratégiques d'investissement du mandat,

Vu la délibération n°2021/09/23 – 151 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 adoptant le règlement du fonds de solidarité aux communes rurales,

Considérant que le fonds de solidarité aux communes rurales a été mis en place pour permettre la réalisation des projets communaux,

Considérant que le financement d'un projet communal par la communauté d'agglomération, au titre du fonds de solidarité aux communes rurales, doit représenter une part significative du coût du projet,

Considérant la proposition de modification de l'article II.3 du règlement,

Vu l'avis de la commission fonds de solidarité aux communes rurales du 29 novembre 2021,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 105, Abstentions : 6) :

- **ADOpte** le règlement du fonds de solidarité aux communes rurales modifié tel que présenté en annexe ;
- **DECIDE** que la présente modification ne sera applicable qu'à compter de l'exercice 2022 (FSCR 2022) ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à le signer.

Délibération n°2021/12/16-242. Ressources humaines : présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté d'agglomération Mont Saint- Michel – Normandie

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2311-1-1 ;

Vu l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment, en référence au Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 portant sur l'obligation d'élaborer un plan pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la communauté d'agglomération en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il présente également le bilan des actions conduites à l'échelle du territoire dans ce domaine et les perspectives de développement ;

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie pour l'année 2021.

Délibération n°2021/12/16-243. Finances : affectation des résultats anticipés à la clôture de l'exercice 2021 au budget principal 2022

Vu les articles L2311-5 et L2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la nécessité de réaliser une reprise anticipée des résultats ;

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **DECIDE** d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement anticipés 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

Total Résultat provisoire de fonctionnement 2021	8 166 508.92 €
Affectation de résultat provisoire de fonctionnement 2021 au 1068	4 600 000.00 €
Report du résultat de fonctionnement en 2022 (002)	3 566 508.92 €

- **DECIDE** de reporter le résultat d'investissement anticipé de l'exercice 2021 au BP 2022 à l'article 001 pour un

montant de – 2 117 573,63 €

Délibération n°2021/12/16-244a et 244b. Finances : adoption du budget principal et des budgets annexes

❖ **Budget principal**

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget primitif 2022 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
011	Charges à caractère général	15 981 944,00	013	Atténuations de charges	55 000,08
012	Charges de personnel	16 456 343,00	70	Produits des services	3 330 252,00
014	Atténuation de produits	11 551 070,00	73	Impôts et taxes	37 089 678,00
65	Autres charges de gestion courante	12 388 861,00	74	Dotations, subventions et participations	17 633 637,00
66	Charges financières	589 370,00	75	Autres produits de gestion courante	1 595 050,00
67	Charges exceptionnelles	62 000,00	76	Produits financiers	20 496,00
68	Dotations aux provisions	24 810,00	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues	200 000,00			
042	OO de transfert entre sections				
023	Virement à la section d'investissement	2 668 707,00	042	OO de transfert entre sections	358 483,00
042	Opérations d'ordre entre section	3 726 000,00	002	Résultat reporté N-1	3 566 508,92
002	Résultat reporté N-1				
<i>Total des dépenses de fonctionnement</i>		63 649 105,00	<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		63 649 105,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2022	Chapitre	Libellé	BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	190 662,00	13	Subventions d'invst	271 999,00
204	Subventions d'équipements	30 000,00	16	Emprunts et dettes ass	6 590 849,00
21	Immobilisations corporelles	878 087,00	21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	40 000,37	204	Subventions d'invst	26 066,00
	Opérations d'équipement	13 934 457,00	10	Dotations fonds divers et réserves	2 400 000,00
	Total des dépenses d'investissement	15 073 206,37	1068	Affectation résultat	4 600 000,00
13	Subventions d'investissement		165	Dépôts et cautionnement reçus	6 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 512 305,00	27	Autres immobilisations financières	6 956,00
26	Participations et créances rattachées	35 809,00	45	Opérations pour compte de tiers	
27	Autres immobilisations financières		024	Produit des cessions	
45	Opérations pour compte de tiers		041	Opérations d'ordre interne à la section	30 000,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00			
041	Opérations d'ordre interne à la section	30 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement	2 668 707,00
040	Opérations d'ordre entre sections	358 483,00	040	Opérations d'ordre entre section	3 726 000,00
	RAR des dépenses d'investissement				
001	Résultat reporté N-1	2 117 573,63			
<i>Total des dépenses d'investissement</i>		20 327 377,00	<i>Total des recettes d'investissement</i>		20 327 377,00

❖ **Budgets annexes**

Considérant la présentation faite à l'assemblée délibérante du budget primitif 2022 des budgets annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2022 des budgets annexes comme suit :

Budgets communautaires	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget principal	63 649 105,00	20 327 377,00	83 976 482,00
Ateliers relais	840 379,00	1 161 176,00	2 001 555,00
Bâtiments industriels	206 414,00	280 000,00	486 414,00
Panneaux photovoltaïques	6 410,00	5 084,00	11 494,00
Assainissement non collectif	394 403,00	3 292,00	397 695,00
Assainissement collectif	6 434 000,00	9 048 033,00	15 482 033,00
Complexe équin	56 650,00	81 000,00	137 650,00
Village enchanté	25 141,00	19 641,00	44 782,00
GEMAPI	961 025,00	2 204 452,00	3 165 477,00
Zones d'activités	2 727 707,00	2 362 219,00	5 089 926,00
Total	75 301 234,00	35 492 274,00	110 793 508,00

Délibération n°2021/12/16-245. Finances : rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation

Vu l'article 148 de la loi de finances pour 2017 qui prévoit la présentation, tous les cinq ans, d'un rapport « sur l'évolution du montant des attributions de compensation » ;

Vu l'article 1609 *nonies* C (V du 2^{ème} alinéa) du Code général des Impôts qui indique que ce rapport doit faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée communautaire ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération et le débat qui s'est tenu ;

Après en avoir échangé et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **PREND** acte de la tenue du débat relatif au rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à communiquer le présent rapport aux communes membres.

Délibération n°2021/12/16-246a à 246c. Finances : détermination des attributions de compensation en application du principe de libre fixation pour les communes d'Avranches, Saint-James et Saint-Aubin-de-Terregatte

❖ **Ville d'Avranches**

Vu l'article 1609 *nonies* C-V du Code général des Impôts modifié par l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 autorisant le versement d'attribution de compensation en investissement,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 28 septembre dernier,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **DECIDE** d'imputer en investissement le versement de l'attribution de compensation de la Ville d'Avranches (26 066 €) correspondant à la part « travaux »

❖ **Saint-James**

Vu le Code Général des Collectivités

Vu l'article 1609 *nonies* C-V- 1°bis du CGI définissant les règles de détermination des attributions de compensation dans le cadre de la libre fixation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées approuvé par ses membres le 28 septembre 2021 joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **APPROUVE**, en application du mécanisme de libre fixation des attributions de compensation, le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune nouvelle de Saint James à hauteur de 546 058 €.

❖ **Saint-Aubin de Terregatte**

Vu le Code Général des Collectivités

Vu l'article 1609 nonies C-V- 1°bis du CGI définissant les règles de détermination des attributions de compensation dans le cadre de la libre fixation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuvé par ses membres le 28 septembre 2021 joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **APPROUVE**, en application du mécanisme de libre fixation des attributions de compensation, le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune nouvelle de Saint-Aubin-de-Terregatte à hauteur de - 11 307 €.

Délibération n°2021/12/16-247. Finances : détermination des attributions de compensation définitives suite à l'approbation du rapport de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 28 septembre 2021 par la commission ;

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- **ARRETE** comme suit le montant définitif des attributions de compensation définitives 2021 :
Pour les communes qui versent une attribution de compensation à la Communauté :

Communes	Montant AC	Montant AC
	provisoire 2021	definitives 2021
BEAUFICEL	- 25 113	- 25 113
BROUAINS	- 28 267	- 28 267
CHAPELLE-UREE	- 3 068	- 3 068
CHAULIEU	- 31 350	- 31 350
CHAVOY	- 1 288	- 1 288
CRESNAYS	- 8 277	- 8 277
CUVES	- 10 482	- 10 482
FRESNE-PORET	- 27 099	- 27 099
GATHEMO	- 32 142	- 32 142
GODEFROY	- 782	- 782
LOGES-SUR-BRECEY	- 5 675	- 5 675
MONTJOIE-SAINT-MARTIN	- 1 536	- 1 536
NEUFBOURG	- 5 832	- 5 832
NOTRE-DAME-DE-LIVOYE	- 4 793	- 4 793
PERRIERS-EN-BEAUFICEL	- 30 591	- 30 591
PETIT-CELLAND	- 6 056	- 6 056
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	- 15 108	- 11 307
SAINT-BARTHELEMY	- 4 049	- 4 049
SAINT-BRICE	- 927	- 927
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	- 10 068	- 10 068
SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE	- 6 544	- 6 544
SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	- 8 782	- 8 782
SAINT-NICOLAS-DES-BOIS	- 3 860	- 3 860
SAINT-SENIER-DE-BEUVRON	- 2 288	- 2 288
TIREPIED SUR SEE	- 12 062	- 12 062
VAINS	- 7 480	- 7 480
Total des titres à émettre	- 293 519	- 289 718

Pour les communes qui perçoivent une attribution de compensation :

Communes	Montant AC provisoires 2021	Montant AC définitives 2021		
AUCEY-LA-PLAINE	24 942	24 942	MESNILLARD	13 509
AVRANCHES / ST MARTIN	1 222 937	1 172 479	MESNIL-OZENNE	7 406
BACILLY	31 385	31 385	MONT-SAINT-MICHEL	338 593
BARENTON	65 931	65 931	MORTAIN-BOCAGE	169 979
BEAUVOIR	147 544	147 544	MOULINES	31 265
BRECEY	352 797	372 590	POILLEY	61 281
BUAIS-LES-MONTS	57 803	57 803	PONTAUBAULT	13 398
CEAUX	38 472	38 472	PONTORSON	559 528
CHAISE-BAUDOUIN	4 623	4 623	PONTS	91 932
COURTILS	34 093	34 093	PRECEY	41 235
CROLLON	8 101	8 101	REFFUVEILLE	31 956
DRAGEY-RONTHON	51 088	51 088	ROMAGNY FONTENAY	21 163
DUCEY-LES CHERIS	740 566	740 566	SACEY	22 343
GENETS	38 060	38 060	SAINT-BRICE-DE-LANDELLES	40 212
GER	64 781	64 781	SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	5 020
GRAND-CELLAND	69 734	69 734	SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	11 964
GRANDPARIGNY	353 276	353 276	SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	1 445 319
HAMELIN	12 173	12 173	SAINT-JAMES	549 859
HUISNES-SUR-MER	33 642	33 642	SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS	2 585
ISIGNY-LE-BUAT	1 062 672	1 062 672	SAINT-JEAN-LE-THOMAS	66 223
JUILLEY	46 932	46 932	SAINT-LAURENT-DE-CUVES	48 488
JUVIGNY LES VALLEES	168 971	168 971	SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	580 709
LAPENTY	18 127	18 127	SAINT-LOUP	991
LE GRIPPON	21 949	21 949	SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	28 328
LE PARC	3 641	3 641	SAINT-OVIN	3 542
LE TEILLEUL	145 217	145 217	SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	120 912
LINGEARD	6 176	6 176	SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES	435 975
LOGES-MARCHIS	67 709	67 709	SARTILLY-BAIE-BOCAGE	250 941
LOLIF	13 210	13 210	SAVIGNY-LE-VIEUX	31 224
LUOT	13 141	13 141	SERVON	12 665
MARCEY-LES-GREVES	45 215	45 215	SOURDEVAL	272 096
MARCILLY	16 729	16 729	SUBLIGNY	21 847
MESNIL-ADELEE	25 693	25 693	TANIS	27 670
MESNIL-GILBERT	8 372	8 372	VAL-SAINT-PERE	165 168
			VERNIX	4 632
			Total des mandats à émettre	10 545 660
				10 511 194

Délibération n°2021/12/16-248. Finances : attribution d'une subvention à l'office de tourisme

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération avec la définition de l'intérêt communautaire de la compétence tourisme,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 créant l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'EPIC, précisant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie délègue à l'Office de tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission « ressources » en date du 8 décembre 2021,

Considérant que la convention fixe les modalités de soutien financier accordé à l'Office de Tourisme par sa collectivité de tutelle, par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement et par le reversement intégral des produits de la taxe de séjour ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **FIXE**, le montant prévisionnel de la subvention à l'Office de tourisme intercommunal à 960 000 € pour l'année 2022, étant précisé que ce montant sera révisé compte tenu du montant de taxe de séjour qui sera réellement reversé en N+1 à l'office de tourisme Mont Saint-Michel - Normandie,
- **AJUSTE**, pour les années 2021 et 2022, le montant de la subvention versée à l'office de tourisme, en fonction du montant de la taxe de séjour réellement reversée à l'office de tourisme Mont Saint-Michel - Normandie.

Recettes prévisionnelles de l'office du Tourisme

Prévisionnel	Année 2021	Année 2022 Proposition
	674 000,00 €	
MAD Agents Tourisme	96 000,00 €	820 000,00 €
Subv exceptionnelle	50 000,00 €	
La Mazure		70 000,00 €
Moulin de la Sée Brouains		70 000,00 €
	820 000,00 €	960 000,00 €
Taxe de séjour prévisionnelle	500 000,00 €	540 000,00 €
Total	1 320 000,00 €	1 500 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2021/12/16-249. Finances : attribution d'une subvention à la Société des Courses de Pontorson

Vu l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts instituant un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs pour le pari mutuel organisé et exploité par les sociétés de courses et pour les paris hippiques en ligne mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation de conclure une convention d'objectifs pour le versement de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 7 décembre 2021 ;

Vu la note de présentation remise aux élus,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111, N'a pas pris part au vote : 1) :

- **DECIDE** de reverser à la société des courses de Pontorson l'intégralité du produit des jeux perçus sur l'exercice 2021 par la Communauté, pour les paris hippiques de 2020, soit 31 663,02 €,
- **DIT** qu'une convention d'objectifs pluriannuelle pour 2021 à 2024 sera signée avec le bénéficiaire.

Délibération n°2021/12/16-250. Finances : définition de l'intérêt communautaire – voirie

Vu l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le III de l'article L. 5216-5 du CGCT, qui dispose que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la mise en cohérence des statuts de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, et par souci de réactivité et de proximité, implique de restituer les voiries à l'exception de celles des zones d'activité ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **DEFINIT**, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'intérêt communautaire, dans le domaine de la voirie comme suit :
« **Sont d'intérêt communautaire les voiries des zones d'activités communautaires ainsi que la 2^{ème} partie de la VC n° 4 allant de l'entrée de la parcelle ZO 211 à la RD 911 pour une longueur de 600 m et une largeur 7 m.** »
- **DIT** que la présente délibération emporte restitution des voiries à la commune de Brecey,
- **DIT** que la présente délibération emporte restitution des voiries à la commune de Tirepiéd excepté la partie sud de la VC 4 pour 600 m correspondant à l'entrée de l'Écoparc,

- DIT que les statuts de la communauté d'agglomération seront modifiés en conséquence,
- DIT qu'il sera proposé à la CLECT de prendre en compte, pour le calcul de l'attribution de compensation, l'ensemble des coûts de réhabilitation des voiries, y compris les frais d'élargissement de la VC 7 de Brecey.

Délibération n°2021/12/16-251a à 251g. Finances : décisions modificatives du budget principal et de budgets annexes

Vu l'approbation du budget primitif 2021 le 15 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **APPROUVE** les décisions modificatives suivantes :

❖ **Budget principal**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 014 : Atténuations de produits			- 34 466,00	
739 211	Attribution de compensation	COMMUNSGEN	-34 466	Ajustement des attributions de compensation suite à l'approbation du rapport de la CLECT
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections			107 450,00	
6 811	Dotations aux amortissements	FIN	107 450	Régularisation amortissement
Chapitre 023: Virement à la section d'investissement			37 233,00	
	Virement à la section d'investissement		37 233,00	
Total de la décision modificative			110 217,00	

RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 73 : Impôts et taxes			- 3 801,00	
73211	Attributions de compensation	COMMUNSGEN	- 3 801,00	Ajustement des attributions de compensation suite à l'approbation du rapport de la CLECT
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections			114 018,00	
777	Quote part des subventions	FIN	50 588,00	Régularisation amortissement recettes
722	Immobilisations corporelles		63 430,00	Valorisation des travaux en régie
Total de la décision modificative			110 217,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			114 018,00	
13911	Etats et établissements nationaux	FIN	50 588,00	Régularisation amortissement recettes
2138	Autres batiments		63 430,00	Valorisation des travaux en régie
Opération 10: Economie			63 900,00	
204	Subventions versées	ECO	63 900,00	régul
Total de la décision modificative			177 918,00	

RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chapitre 204: Subventions d'équipement versées			26 066,00	
2046	Attribution de compensation d'investissement	ENF	26 066,00	AC suite au rapport CLECT Nautilus et Ptiis Loups
Opération 10 : Economie			63 900,00	
204	subventions versées	ECO	63 900,00	Régularisation
Opération 11: Equipements touristiques			- 2 891,97	
1313	Subv transf département	TOU-SITETOU	- 2 891,97	
Opération 12: PSLA			792 852,38	
Opération 13 : Enfance et jeunesse			95 619,69	
Opération 14 : Gestion des déchets			167 913,00	
Opération 16: Equipements sportifs			45 724,00	
Opération 18: Documents d'urbanisme			12 894,44	
Opération 24: Bat administratif			5 000,00	
Opération 31: PAT			94 986,00	
Chapitre 13: Subventions d'investissement			120 234,40	
Chapitre 16: Emprunts			- 1 389 062,94	
1641	Emprunt	EMPRUNTS	- 1 389 062,94	Ajustement sur besoin d'emprunt
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections			107 450,00	
28188	Autres immos corporelles	FIN	107 450,00	Amortissement
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			37 233,00	
Total de la décision modificative			177 918,00	

❖ Budget annexe Atelier relais

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			5 000,00	
Total de la décision modificative			5 000,00	
RECETTES				
N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections			5 000,00	
722	Immobilisations corporelles	especo	5 000,00	Valorisation des travaux en régie
Total de la décision modificative			5 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections			5 000,00	
2138	Autres batiments	especo	5 000,00	Valorisation des travaux en régie
Total de la décision modificative			5 000,00	
RECETTES				
N° cpte	Libellé	Analytique	Propositions DM	Observations
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			5 000,00	
Total de la décision modificative			5 000,00	

0

❖ Budget annexe SPANC

SECTION D'EXPLOITATION				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
011 : charges à caractère général			42 100,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)		1 000,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		1 000,00	
611	Prestations de service		14 000,00	
6122	Crédit-bail mobilier		2 000,00	
6156	Maintenance		2 000,00	
618	Divers		1 000,00	
6262	Honoraires		10 000,00	Pour ajustement budgétaire
6238	Divers		1 000,00	
6261	Frais d'affranchissement		7 100,00	
627	Services bancaires et assimilés		1 000,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux		1 000,00	
6287	Remboursement de frais		1 000,00	
Chap 65 : autres charges de gestion courantes			3 000,00	
6541	Créances admises en non valeur		3 000,00	
Chap 67 : charges exceptionnelles			12 000,00	
673	Titres annulés sur ex antérieurs		12 000,00	Annulation de rattachement et titres
023 : Virement à la section d'investissement			5 000,00	
Total de la décision modificative			62 100,00	
RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
Chap 70 : Vente de produits			62 000,00	
7062	Redevances assainissement non collectif		62 000,00	Supplément de facturation suite au rattrapage sur 2021 des contrôles non faits en 2020
Chap 77 : Produits exceptionnels			100,00	
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur		100,00	
Total de la décision modificative			62 100,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 21 : Immobilisations incorporelles		5 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	caméras canalisations
Chap 4581 : Opération pour compte de tiers		1 245 000,00	
458107	Convention de mandat : subvention 2021-2023 - 11ème programme	1 245 000,00	Etudes et travaux de mise en conformité spanc des particuliers
Total de la décision modificative		1 250 000,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 4582 : Opération pour compte de tiers		1 245 000,00	
458207	Convention de mandat : subvention 2021-2023 - 11ème programme	1 245 000,00	Subvention pour études et travaux de mise en conformité spanc
021	Virement de la section d'exploitation	5 000,00	
Total de la décision modificative		1 250 000,00	

❖ Budget annexe SPAC

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 011 : Charges à caractères général		18 550,00	
61528	Entretien autres	13 550,00	Transport et hygiénisation des boues
618	Autres charges	5 000,00	Formation et abonnement exchange
Chap 65 : charges de gestion courantes		3 000,00	
6542	Créances éteintes	3 000,00	Admissions en non valeurs
Chap 67 : charges exceptionnelles		2 500,00	
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	2 500,00	
Chap 023 : virement à la section d'investissement		80 000,00	
Total de la décision modificative		104 050,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions	Observations
Chap 013 : atténuation de charges		150,00	
64198	Remboursements autres	150,00	Remboursement d'indemnités journalières
Chap 70 : Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises		54 500,00	
70613	Participation assainissement collectif	37 000,00	
7087	Remboursements de frais	17 500,00	Participation abattoir
Chap 74 : subvention d'exploitation		29 100,00	
7478	Subvention agence de l'eau Seine Normandie	29 100,00	Subventions notifiées en 2021 (boues + poste tech pour actions)
Chap 77 : recettes exceptionnelles		20 300,00	
773	Mandats annulés sur ex antérieurs	7 600,00	Annulation de rattachement
778	Autres produits exceptionnels	12 700,00	Indemnités suite sinistre, vente tracteur + enrouleur
Total de la décision modificative		104 050,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 45 : Opérations pour compte de tiers		42 000,00	
458107	Réseaux d'assainissement Le Mont Saint Michel	42 000,00	Prise en compte devis INRAP + révision de prix
Total de la décision modificative		42 000,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chap 13 : Subventions d'investissement		2 786 802,00	
13111	Agence de l'eau	2 206 202,00	405 202 € : réimputation subvention + Tvx mise en séparatif + Tvx réhabilitation EU + Diag amont RSDE + Tvx Genêt Bacilly
13118	Etat	162 800,00	Dotation de soutien à l'investissement (Ardevon)
1313	Département	417 800,00	
Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées		- 2 343 306,00	
1641	Emprunts en euros	- 2 363 106,00	
1681	Avances agences de l'eau	19 800,00	
Chap 45 : Opérations pour compte de tiers		- 481 496,00	
458204	Schémas directeurs	- 540 000,00	Régularisation erreur imputation
458205	Opération Virey	16 504,00	Participation aux travaux des raccordés
458107	Réseaux d'assainissement Le Mont Saint Michel	42 000,00	Participation commune + sdeau aux travaux MSM
Chap 021 : virement à la section de la section d'investissement		80 000,00	
Total de la décision modificative		42 000,00	

❖ Budget annexe GEMAPI

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM
Chapitre 011 : Charges à caractères général		83 600,00
61521	Entretien de terrains	83 600,00
Chap 023 : virement à la section d'investissement		- 16 720,00
Total de la décision modificative		66 880,00

RECETTES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM
Chapitre 74 : dotations et participations		66 880,00
7478	Subvention agence de l'eau	66 880,00
Total de la décision modificative		66 880,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées		-16 720
2041512	Participation aggro aux programmes rivières 2021	- 16 720,00
Chapitre 45 : opérations pour compte de tiers		- 83 600,00
458106	Programme travaux rivières 2021	- 83 600,00
Total de la décision modificative		- 100 320,00

RECETTES		
N° cpte	Libellé	Propositions DM
Chapitre 45 : opérations pour compte de tiers		- 100 320,00
458206	Programme travaux rivières 2021	- 83 600,00
Chap 021 : virement de la section de fonctionnement		- 16 720,00
Total de la décision modificative		- 100 320,00

❖ Budget annexe Village enchanté

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 67 : charges exceptionnelles		64 166,67	
673	Annulations sur titres antérieurs	64 166,67	Renégociation du crédit bail- Lauric- Etalement des dettes sur 10 ans en application de la délibération du 20 mai 2021
Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections		8 413,00	
6 811	Dotations aux amortissements	8 413,00	Régularisation amortissement
Chapitre 011: Charges à caractère général		- 60 709,67	
6 188	Autres frais divers	- 60 709,67	
Total de la décision modificative		11 870,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 75: Autres produits de gestion courante		11 870,00	
752	Revenu des immeubles	8 553,00	loyers de 2 566,67 € de Sept à Dec pour impayés- délib du 20 mai 2021
752	Revenu des immeubles	3 317,00	Ré étalement des échéances à échoir 995,08€/mois à compter de septembre
Total de la décision modificative		11 870,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
		8 413,00	
2313	Travaux	8 413,00	
	Total de la décision modificative	8 413,00	
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
	Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 413,00	
28188	Autres immos corporelles	8 413,00	
	Total de la décision modificative	8 413,00	

❖ Budget annexe Complexe équin

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
	Chapitre 042: Opérations d'ordre de transfert entre sections		5,00 €	
6 811	Dotations aux amortissements		5,00 €	Régularisation amortissement
	Chapitre 023: Virement à la section d'investissement	FIN	4 995,00	
	Virement à la section d'investissement		4 995,00	
	Total de la décision modificative		5 000,00	
RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
			5 000,00	
752	Revenu		5 000,00	Location MFR
	Total de la décision modificative		5 000,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
			5 000,00	
2313	Travaux		5 000,00	Travaux (pour équilibre budgétaire)
	Total de la décision modificative		5 000,00	
RECETTES				
N° cpte	Libellé		Propositions DM	Observations
	Chapitre 040: Opérations d'ordre de transfert entre sections		5,00	
28188	Autres immos corporelles	FIN	5,00	
	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	FIN	4 995,00	
	Total de la décision modificative		5 000,00	

Délibération n°2021/12/16-252. Commande Publique : attribution du marché d'assurances dommages aux biens

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du CCP régissant les groupements de commandes ;

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique régissant la procédure formalisée ;

Vu l'article R2122-2 régissant les marchés sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant l'absence d'offre dans le cadre de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans le cadre du marché de service d'assurance dommages aux biens,

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence suite à l'absence d'offre,

Considérant que, suite à la réception de l'offre de la société Allianz, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces de marchés relatives à l'assurances dommage aux biens de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie pour une prime annuelle de 0,350 € HT / m² (0,488 € TTC / m²), soit pour une surface au 1^{er} janvier 2022 de 124.323 m² : une prime annuelle de 43 539.17 € HT soit sur 5 ans 217 695.85 € HT (55.802,44 € TTC / an y compris 50 € TTC de frais d'acquittement). Ce montant annuel est susceptible d'évoluer en cours de marché en fonction de la surface totale assurée.

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie - Compte-rendu de la séance du 16/12/2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement relatif au marché de service d'assurance dommages aux biens de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie avec la société Allianz.

Délibération n°2021/12/16-253. Commande Publique : attribution du marché de traitement des déchets verts

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique régissant la procédure formalisée ;

Considérant la nécessité de renouveler le marché de valorisation des déchets verts des déchèteries de Montviron, St-Jean de la Haize et de Saint-Ovin ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} décembre 2021 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, le 1^{er} décembre 2021, a défini l'offre de l'entreprise SEDE Environnement comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard de l'ensemble des critères de sélection du marché pour un montant estimatif total de 55 900 € HT par an ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'attribuer le marché à la société SEDE pour un montant estimatif annuel de 55 900 € HT pour un an soit un total estimatif de 391 300 € HT pour la totalité du marché reconduction comprise ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution du marché avec la société SEDE pour un montant estimatif sur la totalité du marché reconduction comprise estimé à 391 300 € HT

Délibération n°2021/12/16-254. Ressources humaines : instauration d'un régime d'astreintes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur la délibération du 16 janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 110, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Les agents ont recours à l'astreinte :

- Semaine
- Week-end
- Férié
- Jours (samedi ou dimanche)

Les services concernés sont :

- L'assainissement
- Les services Techniques
- Aquabaie
- Pôle territoriaux (gestion des gîtes)
- Aire d'accueil des gens du voyage

Article 2 - Modalités d'organisation

Le responsable de service transmet un tableau annuel sur les prévisions des astreintes à effectuer sur l'année. Le paiement des astreintes se fera sur le mois suivant les astreintes faites. L'astreinte semaine est du lundi 8h au lundi suivant 8h.

Lorsque l'agent est en astreinte, il est à la disposition de l'employeur et doit intervenir dans le cas où l'action est indispensable. Par ailleurs, pour les astreintes mutualisées (assainissement et technique), l'agent devra dissocier son intervention sur chacun des services concernés. Un protocole d'intervention va être établi par le service assainissement concernant les astreintes les concernant.

L'agent ne peut pas être en congé annuel ou en arrêt maladie et en semaine d'astreinte.

Pour les astreintes techniques et assainissement, les agents en astreinte peuvent remiser à domicile avec le véhicule de service.

Article 3 - Emplois concernés

Concernant les emplois concernés par les astreintes :

Pour le service assainissement :

- Responsable exploitation
- Agent d'exploitation assainissement
- Technicien assainissement
- Responsable du pôle ingénierie

Pour le service technique :

- Responsable équipe technique
- Agent technique

Pour le service Aquabaie :

- Agent technique et maintenance

Pour les pôles territoriaux :

- Gestionnaire gîtes du Mortainais et du Val de Sée

Pour les aires d'accueil des gens du voyage :

- Responsable aire d'accueil

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

Concernant les modalités de rémunération, nous serons sur un régime mixte, c'est à dire que nous privilégierons la compensation des heures.

En effet, le paiement ne sera ni systématique ni au choix de l'agent mais à la discrétion du responsable de service qui devra pouvoir motiver son choix auprès du service RH.

Dans le cas où la compensation en cas d'intervention ne peut pas être prise pour nécessité de services, il pourra être accordé le paiement des heures.

Délibération n°2021/12/16-255. Ressources humaines : création de deux emplois non-permanents

❖ Dessinateur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2021,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent, dans le grade de Technicien territorial, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :
 - De réaliser à l'aide de logiciels spécialisés l'ensemble des documents graphiques relatifs à un projet d'études préalables aux plans d'exécution, et données d'ouvrages exécutés principalement en lien avec la mise en en accessibilité des bâtiments ERP de la collectivité.
 - D'en assurer la mise à jour lors des modifications intervenues.
- **PRECISE** la durée prévisible de 6 ans, à temps complet, soit du 1^{er} février 2022 pour une durée de 6 ans,
- **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien

- territorial et l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à ce grade,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

❖ **Conducteur de travaux**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 6 décembre 2021,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent, dans le grade de Technicien territorial, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :
 - Concevoir finement les différents travaux, comprenant le dessin du projet (en complément du dessinateur projeteur), l'élaboration des cahiers des charges de description des travaux, leur estimation
 - Passer les différents marchés, de travaux, de fourniture, de service, en vue de la réalisation rapide, en régie ou par entreprises, des aménagements de mise en conformité : garde-corps, escaliers, rampes, ...
 - Coordonner les travaux entre les intervenants en régie et les intervenants externes ;
 - Rédiger un rapport d'activité faisant état de l'avancement de la mise en accessibilité des différents sites vis-à-vis des engagements pris
 - Elaborer et déposer les autorisations de travaux permettant la réalisation des travaux de mise en accessibilité en application de la législation relative aux autorisations d'urbanisme
 - Désigner des organismes de contrôle technique de la construction et suivre les prestations en matière d'avis sur la conception des travaux de mise en conformité, de validation des travaux au cours du chantier, de réception des travaux et enfin de production de l'attestation d'accessibilité en fin de travaux
 - Participer aux groupes projets constitués pour le déroulement d'opérations d'investissements importants en réhabilitation d'établissements existants. Identifier les grands enjeux d'accessibilité dans les programmes de consultation des architectes ;
 - Suivre la chaîne des déplacements en assurant la cohérence entre les aménagements des espaces publics et la mise en accessibilité des ERP
 - Participer et élaborer la partie budgétaire annuelle, en dépense et en recettes, de travaux relatifs à la mise en accessibilité des ERP et IOP existants, selon la planification retenue par les collectivités
 - Ajuster les autorisations de programme en fonction des travaux réellement réalisés, réévaluer les opérations en fonction des évolutions
 - Elaborer les parties techniques, descriptives et financières des dossiers de demande de subvention
- **PRECISE** la durée prévisible de 6 ans, à temps complet, soit du 1^{er} février 2022 pour une durée de 6 ans,
- **PRECISE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien territorial et l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire correspondant à ce grade
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

Délibération n°2021/12/16-256. Ressources humaines : modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 6 décembre 2021,

Vu la présentation budgétaire,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 112) :

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet dès sa transmission au contrôle de légalité,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Délibération n°2021/12/16-257. Déchets : étude optimisation de la collecte des déchets, tri et collecte des biodéchets et tarification incitative : validation du schéma de collecte

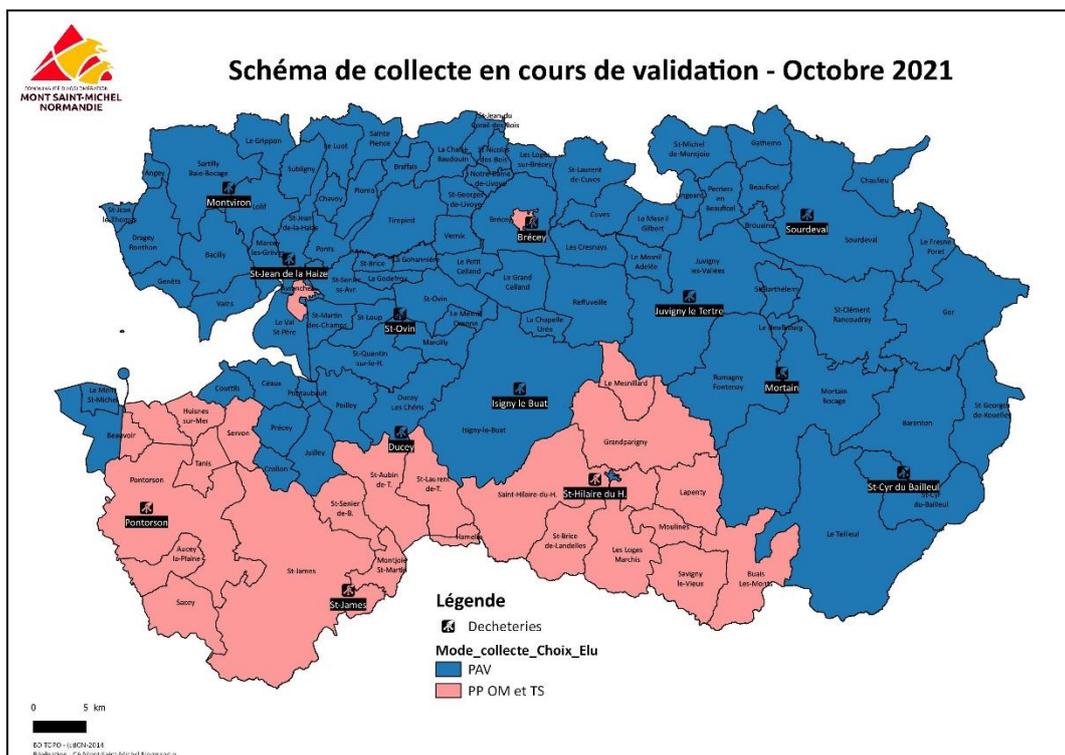
Considérant l'étude en cours relative à l'optimisation de la collecte des déchets, à la mise en place du tri et d'une collecte éventuelle des biodéchets et à la mise en place d'une tarification incitative,

Vu les avis favorables émis le 1^{er} décembre 2021 par le comité d'orientation et la Commission Environnement sur le schéma de collecte présenté,

Vu la note de présentation jointe,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 97, Contre : 8, Abstentions : 7) :

- **DECIDE** de valider le schéma de collecte suivant et de poursuivre les travaux pour sa mise en œuvre.



Délibération n°2021/12/16-258. GEMAPI : conventions annuelles 2021 - 2026 avec la FDGDON et désignation d'un représentant au sein du COPIL

Vu les arrêtés préfectoraux de Lutte Collective de 2007 et de Lutte Obligatoire de 2012 ;

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie est engagée depuis plusieurs années dans la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins et rats musqués), animée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) ;

Considérant l'impact de ces espèces et du caractère obligatoire de cette lutte ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **APPROUVE** la participation de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie à la lutte collective contre les rongeurs aquatiques, par le biais de la FDGDON ;
- **DESIGNE** M. Vincent BICHON comme délégué titulaire au comité de pilotage de la FDGDON et M. Gérard DALIGAULT comme délégué suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions annuelles avec la FDGDON pour la période 2021-2026 et tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Délibération n°2021/12/16-259. GEMAPI : avenant à la convention 2021 FDGDON

Vu les arrêtés préfectoraux de Lutte Collective de 2007 et de Lutte Obligatoire de 2012

Vu la convention 2021 signée le 22 février 2021,

Conseil de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie - Compte-rendu de la séance du 16/12/2021

Vu le projet d'avenant,

Vu les courriers des communes des territoires du Val de Sée et du Mortainais sollicitant la poursuite des captures en 2021,

Considérant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel-Normandie est engagée depuis plusieurs années dans la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins et rats musqués), animée par la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention annuelle 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le présent avenant et tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°2021/12/16-260. Syndicat Synergie Mer et Littoral : retrait du syndicat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Synergie Mer et Littoral » (SMEL), notamment l'article 7 ;

Considérant que l'adhésion au SMEL représente un coût annuel de l'ordre de 6000 € ;

Considérant que la participation au SMEL n'apporte pas de plus-value directe à la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie ;

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 93, Abstentions : 18) :

- **DECIDE** le retrait de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie du Syndicat Synergie Mer et Littoral ;
- **DIT** que les conséquences de ce retrait seront réglées selon les dispositions statutaires ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/12/16-261. Assainissement : détermination de la redevance assainissement collectif

Vu la situation financière du budget annexe après deux années entières d'exercice après transfert de la compétence assainissement,

Vu la nécessité des investissements,

Vu la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement le 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée plénière le 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 90, Contre : 1, Abstentions : 20) :

- **APPROUVE** le scénario de convergence tarifaire sur 4 ans pour les communes en régie vers le tarif cible de 2,866 € /m³ HT en 2028,
- **DECIDE** de retenir une part fixe annuelle de 50€ HT pour toutes les communes en régie et en Délégation de Service Public (DSP),
- **FIXE** les tarifs suivants pour les communes en régie à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Communes	Tarif collectivité part fixe 2022	Tarif collectivité Part var. 2022
NOTRE DAME DU TOUCHET	50,00	2,188
ROMAGNY-FONTENAY	50,00	2,244
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	50,00	2,130
SAINT JEAN DU CORAIL	50,00	2,480
MORTAIN LE NEUFBOURG	50,00	2,526
BARENTON	50,00	2,176
GER	50,00	2,048
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	50,00	2,192

Communes	Tarif collectivité part fixe 2022	Tarif collectivité Part var. 2022
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	50,00	2,108
LE TEILLEUL	50,00	2,372
BROUAINS	50,00	2,091
GATHEMO	50,00	2,168
LE-FRESNE-PORET	50,00	2,005
PERRIERS-EN-BEAUFICEL	50,00	2,158
SOURDEVAL	50,00	2,158
BUAIS-LES-MONTS	50,00	2,174
LAPENTY	50,00	2,285
LES-LOGES-MARCHIS	50,00	2,177
MILLY	50,00	1,484
St MARTIN DE LANDELLES	50,00	2,156
SAVIGNY-LE-VIEUX	50,00	2,070
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	50,00	2,285
SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	50,00	2,125
ARGOUGES	50,00	2,146
LA CROIX AVRANCHIN	50,00	2,031
MONTANEL	50,00	2,142
SAINT-JAMES	50,00	2,219
VERGONCEY	50,00	2,412
BRECEY	50,00	2,042
LA CHAISE-BAUDOUIIN	50,00	2,042
LA CHAPELLE-UREE	50,00	2,042
CUVES	50,00	2,042
LE GRAND-CELLAND	50,00	2,042
TIREPIED	50,00	2,042
SAINT-LAURENT-DE-CUVES	50,00	2,042
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	50,00	2,042
JUVIGNY LES VALLEES	50,00	2,042
REFFUVEILLE	50,00	2,042
CHERENGE LE ROUSSEL	50,00	2,042
ISIGNY-LE-BUAT	50,00	2,085
AUCEY-LA-PLAINE	50,00	1,977
BEAUVOIR MONT ST MICHEL ARDEVON	50,00	2,497
PONTORSON	50,00	2,077
SACEY	50,00	2,081
BACILLY LOLIF MONTVIRON	50,00	2,415
DRAGEY-RONTHON	50,00	2,363
GENETS	50,00	1,692
SAINT-JEAN-LE-THOMAS	50,00	2,094
SARTILLY-BAIE-BOCAGE	50,00	2,201
LE PARC	50,00	2,089
CEAUX	50,00	2,070
DUCEY-LES CHERIS	50,00	2,097
JUILLEY	50,00	2,158
MARCILLY	50,00	2,093
POILLEY	50,00	2,075

Communes	Tarif collectivité part fixe 2022	Tarif collectivité Part var. 2022
PRECEY	50,00	2,073
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	50,00	2,090

- **DECIDE** de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2022 le tarif actuel de la part variable sur la DSP du Val-Saint-Père dans l'attente de la nouvelle DSP Frange littorale au 1^{er} janvier 2023 :

Communes	Tarif collectivité part fixe 2022	Tarif collectivité Part var. 2022
AVRANCHES	50,00	1,052
MARCEY-LES-GREVES	50,00	1,052
PONTAUBAULT	50,00	1,052
PONTS	50,00	1,052
SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE	50,00	1,052
SAINT-LOUP	50,00	1,052
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	50,00	1,052
SAINT-OVIN	50,00	1,052
ST-SENIER-SS-AVRANCHES	50,00	1,052
VAINS	50,00	1,052
VAL-SAINT-PERE	50,00	1,052
POILLEY (secteurs raccordés au Val St Père)	50,00	1,052

- **DECIDE** de maintenir pour 2022 le schéma d'évolution tarifaire sur le périmètre DSP de Saint-Hilaire-du-Harcouët sur la part variable :

Communes	Tarif collectivité part fixe 2022	Tarif collectivité Part var. 2022
Périmètre DSP St Hilaire du Harcouët	50,00	0,451

- **FIXE** pour 2023-2028 les tarifs suivants sur la part variable pour les communes en régie :

Communes	2023	2024	2025	2026	2027	2028
NOTRE DAME DU TOUCHET	2,440	2,586	2,660	2,734	2,804	2,866
ROMAGNY-FONTENAY	2,466	2,594	2,660	2,734	2,804	2,866
SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY	2,413	2,576	2,660	2,734	2,804	2,866
SAINT JEAN DU CORAIL	2,576	2,632	2,660	2,734	2,804	2,866
MORTAIN LE NEUFBOURG	2,597	2,639	2,660	2,734	2,804	2,866
BARENTON	2,435	2,584	2,660	2,734	2,804	2,866
GER	2,375	2,563	2,660	2,734	2,804	2,866
SAINT-CYR-DU-BAILLEUL	2,442	2,586	2,660	2,734	2,804	2,866
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	2,403	2,573	2,660	2,734	2,804	2,866
LE TEILLEUL	2,526	2,615	2,660	2,734	2,804	2,866
BROUAINS	2,395	2,570	2,660	2,734	2,804	2,866
GATHEMO	2,431	2,582	2,660	2,734	2,804	2,866
LE-FRESNE-PORET	2,355	2,557	2,660	2,734	2,804	2,866
PERRIERS-EN-BEAUFICEL	2,426	2,581	2,660	2,734	2,804	2,866
SOURDEVAL	2,426	2,581	2,660	2,734	2,804	2,866
BUAIS-LES-MONTS	2,433	2,583	2,660	2,734	2,804	2,866
LAPENTY	2,485	2,601	2,660	2,734	2,804	2,866
LES-LOGES-MARCHIS	2,435	2,584	2,660	2,734	2,804	2,866

Communes	2023	2024	2025	2026	2027	2028
MILLY	2,112	2,474	2,660	2,734	2,804	2,866
St MARTIN DE LANDELLES	2,425	2,580	2,660	2,734	2,804	2,866
SAVIGNY-LE-VIEUX	2,385	2,567	2,660	2,734	2,804	2,866
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE	2,485	2,601	2,660	2,734	2,804	2,866
SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE	2,411	2,575	2,660	2,734	2,804	2,866
ARGOUGES	2,421	2,579	2,660	2,734	2,804	2,866
LA CROIX AVRANCHIN	2,367	2,561	2,660	2,734	2,804	2,866
MONTANEL	2,419	2,578	2,660	2,734	2,804	2,866
SAINT-JAMES	2,454	2,590	2,660	2,734	2,804	2,866
VERGONCEY	2,545	2,621	2,660	2,734	2,804	2,866
BRECEY	2,372	2,562	2,660	2,734	2,804	2,866
LA CHAISE-BAUDOUIIN	2,372	2,562	2,660	2,734	2,804	2,866
LA CHAPELLE-UREE	2,372	2,562	2,660	2,734	2,804	2,866
CUVES	2,372	2,562	2,660	2,734	2,804	2,866
LE GRAND-CELLAND	2,372	2,562	2,660	2,734	2,804	2,866
TIREPIED	2,372	2,562	2,660	2,734	2,804	2,866
SAINT-LAURENT-DE-CUVES	2,372	2,562	2,660	2,734	2,804	2,866
SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE	2,372	2,562	2,660	2,734	2,804	2,866
JUVIGNY LES VALLEES	2,372	2,562	2,660	2,734	2,804	2,866
REFFUVEILLE	2,372	2,562	2,660	2,734	2,804	2,866
CHERENCE LE ROUSSEL	2,372	2,562	2,660	2,734	2,804	2,866
ISIGNY-LE-BUAT	2,392	2,569	2,660	2,734	2,804	2,866
AUCEY-LA-PLAINE	2,341	2,552	2,660	2,734	2,804	2,866
PONTORSON	2,388	2,568	2,660	2,734	2,804	2,866
SACEY	2,390	2,569	2,660	2,734	2,804	2,866
LE PARC	2,394	2,570	2,660	2,734	2,804	2,866
CEAUX	2,388	2,568	2,660	2,734	2,804	2,866
DUCEY-LES CHERIS	2,385	2,567	2,660	2,734	2,804	2,866
JUILLEY	2,398	2,571	2,660	2,734	2,804	2,866
MARCILLY	2,426	2,581	2,660	2,734	2,804	2,866
POILLEY	2,396	2,570	2,660	2,734	2,804	2,866
PRECEY	2,387	2,567	2,660	2,734	2,804	2,866
SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME	2,395	2,570	2,660	2,734	2,804	2,866

Délibération n°2021/12/16-262. Assainissement : acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une station d'épuration à St Quentin-sur-le-Homme

Vu l'article 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales » ;

Considérant l'opportunité pour la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie de se porter acquéreur de foncier pour mener à bien le projet lié à la construction d'une station d'épuration sur le secteur de Ducey / Saint-Quentin-sur-le-Homme / Poilley ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZM n°82 à Saint-Quentin-sur-le-Homme, d'une superficie de 5000 à 6000 m² à Monsieur et Madame MARIE au prix de 2,2€/m² ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents lié à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/12/16-263. Habitat : acquisition foncière à Avranches

Vu l'article 2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Vu l'avis favorable du comité d'orientation en date du 24 novembre 2021 ;

Considérant l'opportunité pour la communauté d'agglomération de se porter acquéreur de foncier pour mener à bien le projet lié à la sédentarisation des gens du voyage ;

Entendu la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 100, Contre : 1, Abstentions : 10) :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°250 à Avranches, d'une superficie de 2 787m² à Madame PLAINE au prix de 76 500€ ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et documents lié à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2021/12/16-264. Tourisme : signature de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec l'office de tourisme intercommunal

Vu le Code du Tourisme notamment ses articles L.133-2 à L.133-10 et L.134-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération avec la définition de l'intérêt communautaire de la compétence tourisme,

Vu la délibération du 10 octobre 2015 créant l'Office de Tourisme communautaire sous statut d'EPIC, précisant que la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie délègue à l'Office de Tourisme des missions d'accueil, d'information, de promotion touristique et de coordination des acteurs du tourisme,

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme, approuvés par délibération du 23 février 2017 et modifiés par délibérations du 26 juin 2020 et du 1^{er} juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **APPROUVE** la convention 2022-2024 annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération n°2021/12/16-265. Enfance-jeunesse : versement d'une subvention à Musique Expérience dans le cadre du dispositif départemental « Manche Ambition Jeunes » (MAJ)

Considérant le nouveau dispositif MAJ du Conseil départemental en faveur de la jeunesse et son fonctionnement,

Vu la délibération du bureau communautaire du 28 juin 2021 sollicitant une subvention du Conseil départemental pour les projets retenus,

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2021 accordant une subvention de 1 350 € à la communauté d'agglomération,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 111) :

- **ACCORDE** une subvention de 1 350 € à l'association Musique expérience dans le cadre du dispositif « Manche Ambition Jeunes » (MAJ),
- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs portant le montant de la subvention 2021, versée au titre de l'action sociale, à la somme de 335 850 €,
- **AUTORISE** monsieur le président, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Présentation des attributions exercées dans le cadre de la délégation du Président

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au président suite aux délibérations n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et n°2021/11/04 – 197 du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **09/11/2021** : Utilisation d'un crédit de trésorerie (1 500 000 €)
- **19/11/2021** : Autorisation générale et permanente au comptable public de poursuite pour les titres de recettes
- **26/10/2021** : arrêté de délégation de signature à un agent

Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau

En vertu des délégations données par le conseil communautaire au bureau suite à la délibération n° 2020/07/29 – 81 en date du 29 juillet 2020 et de la délibération n°2021/11/04 - 197 en date du 4 novembre 2021, monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 OCTOBRE

Délibération 2021/10/27-192 - Services à la personne : Travaux de réhabilitation de la piscine d'Avranches – Demande de subvention

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, pour les travaux de l'Aquabaie, le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	20 100 €	DETR (30 %)	130 764 €
Travaux aménagement étage	154 188 €		
Etude (SPS, Bureau de contrôle...)	10 550 €	Autofinancement	305 114 €
Aléas (10 % du montant des travaux)	15 419 €		
Rénovation de la CTA	152 710 €		
Relamping LED	82 911 €		
Total HT des dépenses	435 878 €	Total HT des recettes	435 878 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions au titre de la DETR auprès des services de l'Etat.

Délibération 2021/10/27-193 - Déchets ménagers : Appel à projet biodéchets

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projet de l'ADEME et la Région pour la mise en place du tri et de la collecte des biodéchets,
- **DEMANDE** une évaluation financière annuelle de ce projet par le service.

Nature des dépenses	PU HT	NB	Montant HT	Nature des recettes	Taux d'aide	Montant HT
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement		
Moyens humains sur 3 ans				Région/ADEME		
Chef de projet biodéchets 0,5 ETP et broyage déchets verts 0,5 ETP	35 000 €	1	105 000 €	Fct moyen humain 2,1 ETP dont 1,1 composteur	70%	246 491 €
Maitre composteur 2 ETP	30 000 €	2	180 000 €	Fct communication	70%	133 507 €
Frais de fonctionnement/ETP (véhicules + ordinateur + bureau)	16 070 €	3	144 630 €	Recette vente de composteur sur 3 ans	26%	342 780 €
Formation maitre composteur	3 500 €	1	3 500 €	Reste à charge CAMSMN sur 3 ans	45%	586 636 €
Communication sur 3 ans				Total HT des recettes		
Réalisation	5 000 €	1	5 000 €	1 309 415 €		
Guide du compostage - 2 tirages (20 000 ex par an) sur 3 ans	0,50 €	40 000	20 000 €	Recettes d'investissement		
Panneaux d'information sur site de compostage partagé (3 par site)	704 €	213	149 952 €	Région/ADEME		
Magazine déchets (Infos Déchets) - 2 éditions par an - 1,5 page	1 560 €	3	14 040 €	Composteurs partagés		
Guide du tri (compostage, broyage et paillage) - 3,5 pages	495 €	3,5	1 733 €	Reste à charge CAMSMN		
Investissement matériel sur 3 ans				Total HT des dépenses		
Composteurs individuels	60 €	8 966	537 960 €	36 450 €		
Lombricomposteurs	120 €	1 230	147 600 €	Recettes d'investissement		
Total HT des dépenses				1 309 415 €		
Dépenses d'investissement				Région/ADEME		
Investissement matériel sur 3 ans				Composteurs collectifs 71 sites		
Composteurs collectifs 71 sites	150 €	213	31 950 €	Bioseaux		
Bioseaux	3 €	1 500	4 500 €	Reste à charge CAMSMN		
Total HT des dépenses				Total HT des recettes		
36 450 €				36 450 €		

Délibération 2021/10/27-194 - GEMAPI : Demande de subvention pour postes et travaux pour les années 2022, 2023 et 2024

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région Normandie et des Agences de l'Eau pour le financement des postes d'animation et de signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions de la Région Normandie et des Agences de l'Eau Seine Normandie et Loire Bretagne pour le financement des travaux relatifs aux Programmes Pluriannuels de Restauration des cours d'Eau (PPRE), travaux de restauration de la continuité écologique, Programmes Pluriannuels de Recomposition bocagère, préservation de la trame verte et bleue et prévention des inondations en cohérence avec la stratégie d'adaptation au changement climatique et de signer tous les documents s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'Europe au titre des Fonds FEADER, FEDER et LEADER pour l'amélioration de la biodiversité du territoire par la plantation de plants bocagers et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2021/10/27-195 - Ressources humaines : Convention de mise à disposition de personnel avec le collège de Brécey - Autorisation de signature

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel correspondante, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout avenant à cette convention, notamment portant sur son renouvellement.

Délibération 2021/10/27-196 - Ressources humaines : Convention de mise à disposition de services avec la commune de Saint-Laurent-de-Terregatte - Autorisation de signature

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de services correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les avenants et toutes pièces s'y rapportant.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE

Délibération 2021/11/24-218 – GEMAPI : Travaux de restauration du bocage – Convention cadre de participation financière avec le SDEAU

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention présentée ;
- **AUTORISE** monsieur le président à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2021/11/24-219 – Commande publique : Piscine Aquabaie – Attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du 1^{er} étage

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues pour la réalisation des prestations susmentionnées et tout avenant éventuel à ce marché.

Lots	Sociétés retenues	Montant HT
Lot 1 : Menuiseries aluminium - métallerie	SAS BAUGE	33 987.07€
Lot n°2 : Menuiserie intérieures - Plâtrerie	SARL ORQUIN	52 838.00€
Lot n°3 : Peintures - Sols souples	SARL RD PEINTURE	8 004.34€
Lot n°4 : Carrelage - faïence	SARL LENOBLE CARRELAGE	8 579.33€
Lot n°5 : Electricité - courants forts - courants faibles	SARL RUAULT ELECTRICITE	17 800.00€
Lot n°6 : Chauffage - plomberie - VMC	SAS OZENNE ENERGIES	33 668.10€

Délibération 2021/11/24-220 – Commande publique : GEMAPI – Avenant au marché public de l'étude globale pour définir un programme d'aménagement pour la prévention des inondations de Saint-Jean-le-Thomas à Genêts

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant 1 du marché public de l'étude globale pour définir un programme d'aménagements pour la prévention des inondations de Saint-Jean-le-Thomas à Genêts.

Délibération 2021/11/24-221 – Finances : Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Atelier Relais - 40705		Zones d'Activités - 40707		Gemapi - 40711		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
02/09/2021	4 270,42 €		6 934,89 €		259,50 €						0,30 €		11 465,11 €
09/09/2021				260,25 €									260,25 €
17/09/2021				754,85 €									754,85 €
04/10/2021				544,53 €									544,53 €
14/10/2021				1 972,05 €									1 972,05 €
21/10/2021		1 000,86 €		32,45 €									1 033,31 €
Total	4 270,42 €	1 000,86 €	6 934,89 €	3 564,13 €	259,50 €	- €	- €	- €	- €	- €	0,30 €	- €	16 030,10 €

Délibération 2021/11/24-222 – Projet Alimentaire Territorial : Projet de création d'un espace de sauvegarde et valorisation du mouton avranchin au lieu-dit ZA Les Rocher à Saint-Senier-sous-Avranches

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan budget prévisionnel ci-dessous,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de : Etat (DETR), fonds européens (LEADER, FEADER), Région Normandie et tout autre partenaire financier.

Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
		Aides publiques		
Honoraires et maîtrise d'œuvre	3 500,00 €	Union européenne (LEADER)	21 688,18 €	25,37%
Installation de clôtures	15 991,20 €	État - DETR	21 688,18 €	25,37%
Abreuvoir automatique antigel	2 490,00 €			
Pose de canalisation	3 800,00 €			
Electrificateur solaire autonome	2 175,00 €			
Travaux de préparation et de remise en état du terrain	4 060,00 €			
Herbage et semences	3 235,00 €	Conseil régional	25 008,11 €	29,26%
Branchement et réseaux eau et électricité	1 505,88 €			
Abri-tunnel pour bergerie	23 700,00 €			
Unité d'équipement bergerie	12 233,51 €			
Equipement bergerie	2 347,00 €			
Aménagement accès à la bergerie	9 763,00 €			
Communication Patrimoine alimentaire	530,00 €			
Cotisation ASCAR	150,00 €			
		Sous-total (1)*	68 384,47 €	80 %
		Autofinancement		
Sous-total (1)	85 480,59 €	Fonds propres	17 096,12 €	20,00%
TOTAL H.T	85 480,59 €	TOTAL H.T	85 480,59 €	100 %

Délibération 2021/11/24-223 - Habitat : Cotisation Service Habitat Jeunes

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la cotisation 2022 du Service Habitat Jeunes pour un montant de 25 000€

La séance a été levée à 23h30.

Le Président,
David NICOLAS



The image shows a handwritten signature in black ink that reads "David Nicolas". To the left of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MONT-SAINT-MICHEL NORMANDIE" around the top edge, "Communauté d'Agglomération" in the center, and a small star at the bottom.